



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 923 Paris La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Air France-KLM S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 16 mai 2017
12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième},
21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième} et 24^{ième} résolutions
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60066
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Capital social : € 300 219 278

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 – 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième} et 24^{ième} résolutions.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence, utilisable en dehors des périodes d'offre publique, pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de votre Société, (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de votre Société et (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec un délai de priorité de souscription obligatoire ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14^{ième} résolution), (i) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre et (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de capital de votre Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec un délai de priorité de souscription facultatif ;

*Air France-KLM S.A. Error! Unknown document property name.
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (15^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de votre Société, (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence, utilisable en période d'offre publique, pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de votre Société, (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de votre Société et (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec un délai de priorité de souscription obligatoire ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (21^{ème} résolution), (i) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance donnant accès à des titres de capital votre Société à émettre et (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de capital de votre Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec un délai de priorité de souscription facultatif ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (22^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de votre Société, (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires, en dehors des périodes d'offre publique, à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de votre Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires, en période d'offre publique, à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de votre Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24^{ème} résolution), dans la limite de 5% du capital social.

*Air France-KLM S.A. Error! Unknown document property name.
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en dehors des périodes d'offre publique, ne pourra, selon la 12^{ième} résolution, excéder 150 millions d'euros au titre des 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} résolutions, après imputation des éventuelles augmentations du capital réalisées au titre des 18^{ième} et 25^{ième} résolutions, étant précisé :

- que le montant des augmentations du capital susceptibles de résulter de chacune des délégations visées aux 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième} et 17^{ième} résolutions ne pourra excéder respectivement 150, 45, 30, 30 et 30 millions d'euros,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 13^{ième} résolution s'imputera sur le plafond fixé à la 12^{ième} résolution,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 14^{ième} résolution s'imputera sur chacun des plafonds fixés aux 12^{ième} et 13^{ième} résolutions,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des 15^{ième} et 17^{ième} résolutions s'imputeront sur chacun des plafonds fixés aux 12^{ième}, 13^{ième} et 14^{ième} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis, en dehors des périodes d'offre publique, ne pourra, selon la 12^{ième} résolution, excéder 1 milliard d'euros pour les 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième} et 15^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième} et 15^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16^{ième} résolution.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en période d'offre publique, ne pourra, selon la 19^{ième} résolution, excéder 75 millions d'euros au titre des 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième} et 24^{ième} résolutions, après imputation des éventuelles augmentations du capital réalisées au titre de la 25^{ième} résolution, étant précisé :

- que le montant des augmentations du capital susceptibles de résulter de chacune des délégations visées aux 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième} et 24^{ième} résolutions ne pourra excéder respectivement 75, 22,5, 15, 15 et 15 millions d'euros,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 19^{ième} résolution s'imputera sur chacun des plafonds fixés à la 12^{ième} résolution,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 20^{ième} résolution s'imputera sur chacun des plafonds fixés aux 12^{ième}, 13^{ième} et 19^{ième} résolutions,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 21^{ième} résolution s'imputera sur chacun des plafonds fixés aux 12^{ième}, 14^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième} résolutions,

*Air France-KLM S.A. Error! Unknown document property name.
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 22^{ième} résolution s'imputera sur chacun des plafonds fixés aux 12^{ième}, 15^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} et 21^{ième} et résolutions,
- que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 24^{ième} résolution s'imputera sur chacun des plafonds fixés aux 12^{ième}, 17^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} et 21^{ième} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis, en période d'offre publique, ne pourra, selon la 19^{ième} résolution, excéder 1 milliard d'euros pour les 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ième}, 17^{ième}, 19^{ième} et 24^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.



Deloitte.

*Air France-KLM S.A. Error! Unknown document property name.
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2017

Les Commissaires aux comptes

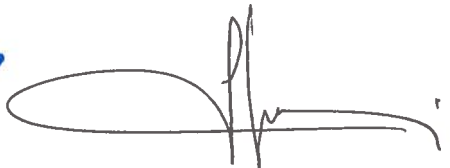
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés


Jean-Paul Vellutini
Associé


Eric Jacquet
Associé


Pascal Pincemin
Associé


Guillaume Troussicot
Associé